PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 007 273 26 C0017

date de dépôt : **05 novembre 2026**
demandeur : **Monsieur THOMAS-BILLOT Denis**
pour : **pose d'une clôture en grillage verte ainsi qu'un portail rouge/grenat + rénovation des volets en rouge/grenat**
adresse terrain : **3232 Route de Vallon, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 05 novembre 2026 par Monsieur THOMAS-BILLOT Denis demeurant 3232 Route de Vallon, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour pose d'une clôture en grillage verte ainsi qu'un portail rouge/grenat + rénovation des volets en rouge/grenat ;
- sur un terrain situé 3232 Route de Vallon, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A **Saint Maurice d'Ibie**

Le 10 NOV. 2026

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE * Ardèche *

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.